



CRÉDIT-BAIL

CLIENTÈLE CONCERNÉE

Professionnels et entreprises exclusivement pour le financement de véhicules à usage professionnel.

REMARQUE

Seuls les biens destinés à un usage professionnel peuvent faire l'objet d'un contrat de crédit-bail. (soumis à la loi du 2 juillet 1966).

PRINCIPALES INCIDENCES COMPTABLES ET FISCALES D'UN FINANCEMENT EN CRÉDIT-BAIL

- Pas de comptabilisation de la valeur du véhicule en immobilisation dans l'actif du bilan.
- En revanche, toutes les charges liées au contrat de crédit-bail et restant dues (loyers non échus) doivent apparaître en tant qu'"engagement hors bilan".
- Les loyers sont comptabilisés en tant que charges dans le compte de résultat.
- Pour les VP : les loyers sont déductibles du résultat imposable dans la limite d'un montant de 18 300 € (ou 9 900 € si le taux d'émission de CO₂ est supérieur à 200 gr/km) réparti sur la durée d'amortissement pratiquée par le bailleur (généralement 4 ans).

La part de loyer excédant ce plafond doit être réintégrée au résultat imposable selon la formule suivante :

$$\text{Réintégration mensuelle} = \frac{\text{Prix de revient TTC} - 18\,300 \text{ € (ou } 9\,900 \text{ €)}}{48 \text{ mois}}$$

- La TVA sur les loyers financiers est récupérable immédiatement pour les Véhicules Utilitaires, et pour les véhicules de tourisme seulement pour certaines catégories professionnelles (négociants en automobile, taxis, sociétés de location, auto-écoles...).

DURÉE

36, 48 ou 60 mois.

APPORT

Jusqu'à 30 % sous forme d'un premier loyer.

MONTANT FINANÇÉ

Jusqu'à 100 % du prix TTC.

VALEUR DE RACHAT

1 à 45 %, en fonction de la durée.

PRINCIPES

Apparenté à la location avec option d'achat (L.O.A.), mais strictement réservé à la clientèle professionnelle, le crédit-bail présente un principe similaire :

- Le client peut fournir un apport sous la forme d'un premier loyer qui va réduire le montant des loyers mensuels,
- Pendant toute la durée du contrat de crédit-bail, le client est locataire du véhicule (la carte grise est au nom du bailleur : VOLKSWAGEN BANK) et paye des loyers,
- En fin de contrat, le client peut devenir propriétaire du véhicule en réglant le montant de l'option d'achat (valeur de rachat final) ; ce montant est fixé à l'avance et s'avère souvent bien inférieur à la valeur du véhicule sur le marché.

AVANTAGES CLIENT

- Possibilité de payer un premier loyer majoré qui non seulement diminue le montant des loyers, mais permet également de bénéficier d'un impact fiscal plus important la première année, dans la limite de 25 à 30 % (maximum généralement admis par l'Administration Fiscale en ce qui concerne la déductibilité de ce premier loyer),
- Préservation de la capacité d'endettement et d'investissement de l'entreprise,
- Possibilité d'acquérir le véhicule en fin de contrat, dans des conditions très favorables : véhicule connu de l'acquéreur (ex locataire parfois lui même conducteur du véhicule), valeur de rachat faible par rapport au marché. Toutefois, la plus value réalisée par le client sur une cession ultérieure fait l'objet d'une taxation proportionnelle à son montant...

ASSURANCES ET SERVICES COMPLÉMENTAIRES (FACULTATIFS)

- Assurance de personnes : Décès, D.I..
- Assurance du "capital véhicule" : Garantie Capital Auto Première + option Extenso,
- Entretien et Réparations,
- Pneumatiques,
- Assurance automobile,
- Solution mobilité : Véhicule de Remplacement "Option A" et "Option B".
- La garantie du véhicule : Extension de garantie VN.